

Nantes, le 5/04/2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé

à

Mesdames et Messieurs les Présidents  
et Directeurs d'Etablissements et  
Services médico-sociaux

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

## Allocation des crédits non reconductibles aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes âgées Financement Assurance Maladie

---

La campagne d'allocation des crédits non reconductibles 2018 se déroule dans un contexte particulier.

En effet, d'une part, la réforme de la tarification des EHPAD conduit naturellement à la disparition de la marge de manœuvre régionale en crédits non reconductibles, levier d'actions régionales structurantes et innovantes, dont la continuité devra être concertée dans le cadre contractuel. Le montant prévisionnel des crédits non reconductibles pour 2018 est par conséquent en diminution importante par rapport aux années antérieures, conduisant à un recentrage des modalités d'affectation sur des thématiques prioritaires tout en poursuivant un objectif de mutualisation des projets entre établissements et services, inscrits dans une logique territoriale.

Parallèlement, l'ARS finalise actuellement, en concertation avec ses partenaires institutionnels et l'ensemble des représentants des acteurs du secteur, un plan d'accompagnement à la transformation des EHPAD (PACT-EHPAD), qui vise à soutenir la transformation des EHPAD au regard de l'évolution des besoins et conduira au soutien d'actions spécifiques et innovantes, qui vous seront communiquées ultérieurement.

Toutefois, compte-tenu des délais de la campagne budgétaire 2018 et afin de vous permettre de mettre en œuvre dans des délais rapides votre plan de formation, j'ai souhaité pouvoir vous communiquer dès à présent les priorités de financement en matière d'allocation de crédits non reconductibles :

- Appel à candidature éducation physique et sportive adaptée,
- Formations qualifiantes et continues, dans le cadre d'une fenêtre de dépôt clôturée le 4 mai 2018,

- Actions visant à améliorer l'accueil et l'encadrement des stagiaires (aides-soignants) clôturée le 4 mai 2018,
- Poursuite de la mise en œuvre de la télégestion au sein des SSIAD, dans le cadre d'une fenêtre de dépôt clôturée le 1<sup>er</sup> juin 2018,
- Gestion de situations sanitaires exceptionnelles,
- Surcoûts liés aux interventions des infirmiers libéraux en SSIAD,
- Surcoûts liés aux molécules onéreuses dans les EHPAD relevant du tarif global.

Une communication globale sur l'accompagnement financier dans le cadre du PACT EHPAD et de la mise en œuvre de la circulaire budgétaire 2018 (accompagnement notamment des EHPAD en difficulté dans le cadre de l'application de la réforme) vous sera adressée courant mai 2018.

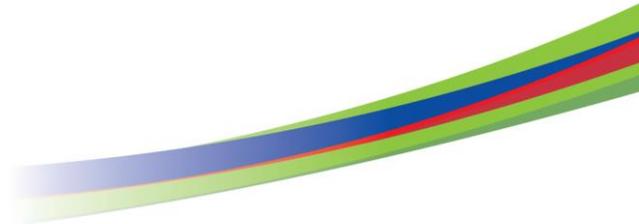
Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé,  
Le Directeur de l'Offre de santé et en faveur de  
l'autonomie,

**Signé**

Pascal DUPERRAY.-



**Priorités de financement  
déterminées par l'ARS**

**Formations qualifiantes :**  
(ASH vers AS/DEAES) :  
Financement maximum pour  
les formations AS au titre du  
remplacement : 25 000 €, en  
complément de l'OPCA

**Formations continues :**  
Financement des formations  
suivantes, sous réserve d'une  
inscription de l'organisme de  
formation à l'OGDPC :  
bienveillance,  
accompagnement fin de vie,  
ASG, accompagnement des  
personnes handicapées  
vieillissantes, coordination  
des soins

**Amélioration de l'accueil et  
de l'encadrement des  
stagiaires (aides-soignants)**

**Critères/modalités de réponse par les établissements et  
services**

Transmission de la demande dans le cadre de la fenêtre de dépôt

Intervention dans la limite des barèmes suivants (Formations) :  
**Frais pédagogiques** de 1 000 €/jour maximum (sauf ASG 1 610€  
par AS)  
**Financement des remplacements** des agents en formation au  
prorata temporis, sur la base d'un coût moyen journalier AS de 100 €  
et IDE de 150 €. Pour les formations ASG, les frais de remplacement  
sont de 2 000 € max par AS  
**Frais de déplacement** de 500 € maximum par personne

**Calendrier de dépôt des  
demandes**

Jusqu'au 4/05/2018

**Priorités de financement  
déterminées par l'ARS**

**Critères/modalités de réponse par les établissements et  
services**

**Calendrier de dépôt des  
demandes**

**Mise en œuvre de la  
télégestion au sein des  
SSIAD**

Transmission de la demande dans le cadre de la fenêtre de  
dépôt

Jusqu'au 1/06/2018

**Financement des surcoûts  
liés aux molécules  
onéreuses dans les EHPAD  
relevant du tarif global  
Financement des surcoûts  
liés aux interventions des  
IDEL dans les SSIAD**

Demande par courrier, en transmettant le montant prévisionnel  
de la ligne correspondante et un ERRD anticipé (EHPAD) ou  
un CA anticipé (SSIAD) démontrant le risque de déficit du fait  
de cette dépense

Jusqu'au 31/10/2018